

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU**

Séance du 14 OCTOBRE 2015 - compte rendu sommaire

L'an deux mil quinze, mercredi quatorze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

**Présents :** Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Rachel BOBEE, Cécile CAHU, Julie PHILIPPE, Valérie VICTOIRE, Nicolas BLIN, Olivier CHARMARTY, Sophie DROUAIRE, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOU, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER, Francis DOREY.

**Procurations :** Nathalie GUILBERT à Sophie DROUAIRE  
Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER à partir du point n°7

**Absents :** néant.

**Secrétaire de séance :** Francis DOREY

**Date de convocation :** 08 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

**-1- DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS.**

Madame le Maire rappelle que

Par délibération du 05/04/2014, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à QUATRE. Suite aux opérations de vote pour l'élection des adjoints, ont été élus et installés le 05/04/14 :

1<sup>er</sup> adjoint : LAPORTE BRUNO

2<sup>ème</sup> adjoint : BOBEE RACHEL

3<sup>ème</sup> adjoint : CAHU CEDRIC

4<sup>ème</sup> adjoint : PHILIPPE JULIE

Après un an et demi de fonction, l'équipe a souhaité réorganiser le fonctionnement des délégations en réunissant la délégation de gestion des travaux en régie et des agents avec la gestion des travaux délégués.

Par lettre du 30/09/2015, Mme Julie PHILIPPE a démissionné de ses fonctions d'Adjoint. Démission devenue définitive par acceptation de la Sous-Préfète de Bayeux par lettre en date du 06/10/2015 conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire invite le conseil municipal à porter le nombre d'Adjoints à TROIS.

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un maximum de 4 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre d'adjoints à TROIS.

Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à TROIS le nombre d'adjoints.

Le tableau des adjoints est établi comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : LAPORTE BRUNO

2<sup>ème</sup> adjoint : BOBEE RACHEL

3<sup>ème</sup> adjoint : CAHU CEDRIC

**-2- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 10/04/2014 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire, Vu les résultats du dernier recensement de population classant la commune dans la 3<sup>ème</sup> strate de population (de 1000 à 3499 habitants)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le taux maximal de l'indice brut 1015 pour la 3<sup>ème</sup> strate de population est de 16.50%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

Taux de l'indemnité des Adjoints : 16.50% de l'indice brut 1015.

\* En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité) "toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Elus	% de IB1015	Montant mensuel brut
Maire	41.15	1564.31
1 <sup>er</sup> Adjoint	16.50	627.24
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50	627.24
3 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50	627.24

**-3- TARIFS MUNICIPAUX 2016.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année civile 2016 (du 01/01/2016 au 31/12/2016) comme suit :

DURÉE DE LOCATION	HORS COMMUNE	COMMUNE
2 JOURS week-end	*****	250 €
1 JOUR week-end	*****	180 €
SOIRÉE (semaine)	*****	110 €
VIN D'HONNEUR	*****	110 €
LOCATION VAISSELLE		1€/personne
CAUTION		500 €
<b>CASSE VAISSELLE</b>		
VERRE	1.50	
ASSIETTE	2.5	
COUVERT	1	
TASSES	1.5	
PLATEAU	7	
BROC A EAU	4	
COUPEAU OFFICE	2	
<b>AUTRES ACTIVITES</b>		
pour toutes activités commerciales (type exposition-vente, vente au déballage, etc) par week-end (2 jours).		360 €
pour toutes activités associatives pour la saison de septembre à juin. (délib. du 09/09/2015).		Siège à Sommervieu : 50 € Siège hors Sommervieu : 150 €
<b>CIMETIERE</b>		
<b>TARIFS</b>		
Concession ancien cimetière 30 ans		130 €
Concession ancien cimetière 50 ans		180 €
Cave-urne 30 ans		600 €
Cave-urne 50 ans		750 €
Concession nouveau cimetière 30 ans		320 €
Concession nouveau cimetière 50 ans		420 €
Panneau publicitaire Sophie		120 €
Photocopier A4		0.15 €
Pompe communale		40 €

**Redevance d'occupation 2016 du domaine public communal.**

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont créateurs et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire. Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante. Ces principes juridiques ont été codifiés au sein du code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6.

Les commerçants et restaurateurs s'adressent à la commune pour solliciter les autorisations d'occupation du domaine public. Il faut savoir que l'utilisation de la voie publique pour des activités commerciales fixes (détachés, terrasses, kiosques, buvettes...) ou mobiles (ventes à partir d'une camionnette stationnée sur un trottoir) est soumise à une procédure d'autorisation préalable.

L'autorisation est donnée par arrêté et elle est précaire et révocable. Ces autorisations peuvent toujours être retirées quel que soit le terme fixé pour leur durée maximale. Le retrait est prononcé par l'autorité qui avait octroyé la permission. Il peut intervenir pour tout motif d'intérêt général et n'ouvre droit à aucune indemnité dès lors qu'il repose sur un motif légitime.

Le fait pour une personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public est constitutif de la pratique de la « vente sauvage ».

Les ventes sauvages sont susceptibles d'être sanctionnées à plusieurs titres :  
- sanctions dans le cadre de la réglementation de la concurrence (art. L 442-8, al. 1 du code de commerce) :  
- consignation des produits offerts à la vente,  
- condamnation à verser au Trésor une somme correspondant à la valeur des produits consignés,  
- ou confiscation des produits offerts à la vente ;  
- sanction pour vente sauvage en violation de textes réglementaires, notamment d'arrêtés municipaux (article R 644-3 du code pénal) : peine de contrevention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros (3750 euros pour les personnes morales) ;  
- sanction pour entrave à la libre circulation sur la voie publique (art. R 644-2 du code pénal) : peine de contrevention de quatrième classe, c'est-à-dire amende pouvant atteindre 750 euros ;  
- contrevention de voirie (art. R 116-2 du code de la voirie) : amende de 1 500 euros (contrevention de 5<sup>e</sup> classe). Ceci intéresse particulièrement la police municipale.  
Par ailleurs, les « ventes sauvages » pouvant causer un préjudice aux commerçants régulièrement installés, ceux-ci sont en droit de réclamer en justice des dommages et intérêts.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont créateurs et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;  
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année civile 2015 :

Nature de l'activité : Commerçants ambulants avec étalage (type « produits alimentaires ») ou camion (type « pizza »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par semaine maximum.

Redevance forfaitaire non proratisable annuelle : 15 €.

Nature de l'activité : Commerçants ambulants avec étalage (produits de type non-alimentaires) ou camion

(type « outillage »).

Lieu d'installation : Place de l'Orangerie.

Surface : emprise du camion.

Fréquence : une fois par mois maximum.

Redevance forfaitaire pour chaque installation : 15 €.

Nature de l'activité : installation d'une terrasse (tables, chaises) sur le trottoir à proximité du commerce « La grande des Fred's » face à la place de l'Orangerie.  
Redevance forfaitaire annuelle : 1 €.

Chaque commerçant devra faire une demande écrite. L'autorisation temporaire et précaire sera délivrée pour l'année civile et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite de la part du commerçant. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le permissionnaire devra stationner de manière à ne créer ni risque pour la circulation en toute sécurité des piétons et des véhicules sur la place de l'Orangerie ainsi que sur les trottoirs.

#### -4- RAPPORT ANNUEL 2014 SUR L'ASSAINISSEMENT.

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement. Ces textes prévoient également que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 25 juin 2015 le rapport annuel sur l'assainissement a été présenté aux membres de l'assemblée.

Mme le Maire présente le rapport aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Assainissement collectif et non collectif - Année 2014.

#### -5- EMPRUNT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.

Mme le Maire rappelle que la commune a par délibération du 22/10/2013 contracté un prêt de 510000€ auprès du Crédit Agricole Normandie pour l'achat et la viabilisation du terrain de l'opération du lotissement communal Les Pommeiers situé rue de l'église pour une durée de deux ans soit jusqu'en novembre 2015. Un remboursement anticipé de 110000 € a été fait en 2015 suite à la vente de lots. L'opération n'étant pas terminée, il est nécessaire de formaliser un nouveau contrat de prêt. M Bruno LAPORTE, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances, a contacté la banque et présente les caractéristiques de la nouvelle proposition :

##### CREDIT AGRICOLE NORMANDIE

Prêt relais taux fixe  
Montant : 400000 €  
Taux fixe : 1.79%  
Durée maximale : 24 mois.  
Frais de dossier : 400 €  
Remboursement des intérêts : trimestriel  
Remboursement du capital in fine ou par remboursement partiel ou total sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-1- DECIDE à l'unanimité de valider l'offre de prêt présentée ci-dessus.

-2- DECIDE à l'unanimité

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

#### -6- CONVENTION D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE.

Mme le Maire présente une convention entre la commune et la mission locale du Bessin au Virois relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel au bénéfice de Guillaume MADELEINE, né en 1998, demeurant à Sommervieu. Ce jeune sans emploi suivi par la mission locale sera accueilli au sein du service technique de la commune pendant deux semaines, sans coût pour la commune. Missions/tâches : découverte d'un service technique municipal. Dates : du 02/11/15 au 13/11/15.

Le Conseil Municipal, accepte les termes de la convention présentée et autorise Mme le Maire à la signer.

#### -7- CONVENTION AVEC BAYEUX INTERCOM SUR LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des équipements communaux à la CDC Bayeux Intercom arrive à échéance le 30/09/2015. Il convient donc d'anticiper la conclusion d'une nouvelle convention pour la rentrée scolaire de septembre prochain. Il s'agit de la mise à disposition de la salle polyvalente communale suivant les demandes de l'école et acceptées par la commune sous réserve de sa disponibilité, de l'aire de jeu communale située près de l'école et le stade municipal sur le temps scolaire lors des périodes scolaires sauf besoin impératif de la commune. La convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible de deux ans du 01/10/2015 au 30/09/2017. Le montant de la contribution forfaitaire est fixée à 10824 € pour la période du 01/10/15 au 30/09/16 et à 11040 € pour la période du 01/10/16 au 30/09/17.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite convention, jointe en annexe de cette délibération, et autorise Mme le Maire à la signer

#### -8- GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC BAYEUX INTERCOM POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES, LA DESINSECTISATION/DERATISATION ET LES ARMOIRES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES.

Mme le Maire donne lecture d'une lettre de Bayeux Intercom interrogeant les communes du territoire sur l'opportunité de lancer trois groupements de commandes :

- Destructions de nids d'hyménoptères sur le domaine public.
- Désinsectisation et dératisation intérieures.
- Armoires de stockages pour produits phytosanitaires et/ou spécifiques et/ou dangereux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de participer aux trois groupements de commande présentés ci-dessus et autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### -9- CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

M Bruno Laporte, Adjoint, explique que le contrat de maintenance du site internet de la commune (<http://www.sommervieu.fr>) arrive à échéance le 11/11/2015 et présente un nouveau contrat de la société Rési@u (27500 Campigny) d'un montant de 210 € HT pour la maintenance de la sécurité du site internet de la commune du 12/11/15 au 11/11/2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

#### -10- CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS.

Mme le Maire présente un contrat de maintenance pour les 23 extincteurs installés dans les bâtiments et véhicules communaux. Le contrat SICLI n° 21-58336-201509101530, d'une durée ferme de 1 an est de 8.40 € HT de prestation de vérification par extincteur (hors frais de déplacement, pièces détachées et charges).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contrat et autorise Mme le Maire à le signer.

#### -11- QUESTIONS DIVERSES.

- Mme le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu le 07 octobre 2015 en mairie en présence des élus et techniciens de Bayeux Intercom, Calvados Ingénierie et de l'Agence routière départementale au sujet du problème des eaux pluviales sur la commune et particulièrement en bas de la Rue Saint Pierre. Ont été exposés l'historique des évènements, les plans de la commune, le rapport intégral de l'hydrocourage et de l'inspection télévisée des réseaux Rue Saint Pierre et Rue de Magny/Chédeville. Il apparaît la nécessité de réaliser un diagnostic global des réseaux et du territoire par un hydraulicien. Calvados Ingénierie établira un cahier des charges pour orienter le travail qui sera demandé à un bureau d'étude.
- La marche rose du dimanche 04/10 : grand succès avec 317 participants, 812 euros de dons collectés, une bonne couverture médiatique et une grande satisfaction des participants, des organisateurs, de la Ligue contre le cancer et de l'association Mathilde.
- Les événements à venir : 16/10 soirée jeux vidéos avec SommeerGeek et l'USIBN à la salle polyvalente, 24/10 repas dansant du comité des fêtes, 06/11 à 18h inauguration des tableaux restaurés à l'église, du 13/11 au 15/11 salon de peinture, 15/11 commémoration du 11/11/1918, 20/11 lots de l'APB, 22/11 bourse aux jouets de l'APB.
- Sécurisation de la circulation Rue Saint Pierre et Route de Courseulles. Une esquisse a été réalisée et des devis estimatifs des coûts sont en cours de réalisation. Une réunion spécifique sera organisée à ce sujet.

- Mme le Maire informe le conseil municipal de l'adhésion de Bayeux Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Ce réseau constitué d'EPCI « socle » et d'EPCI « réseau » permet de parler d'une seule voix à l'ouest de la Normandie. Patrick Gomont et Mélanie Lepoutlier ont été nommés délégués de BIC à Caen Normandie Métropole.

- Prochaines dates prévisionnelles de réunion du conseil municipal : jeudi 19/11/15 et lundi 14/12/15.

Affiché le 15/10/2015.

Conformément au C.G.C.T.

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

